



Bulletin d'information

Association pour une retraite convenable

Siège social : 6, Avenue des Champs Bleus 35132 VEZIN-LE-COQUET

Directeur de publication : Michel NEBOUT

Anciens ministres du culte

Anciens membres des congrégations

Février 2019 n° 82

BULLETIN SPECIAL AG 2019

EDITO :

2019, un nouveau souffle !

Dans ce numéro :

Correspondants locaux 2

AG 2019 Mode d'emploi 3

AG : Ordre du jour
Rencontre juridique 4

AG extraordinaire :
Modifications Statuts 5-10

Rapport moral 11-14

Rapports d'activités 15-21

Candidat au CA 21

Rapport financier et
Budget prévisionnel 22-26

Grand débat national,
prenons la parole ! 27

Ils nous ont quittés 27

Adhésion—cotisation 28

2019 est déjà entamé, mais qu'il me soit permis à nouveau de vous souhaiter une belle, bonne et heureuse année.

Ce bulletin avant l'AG 2019 est important puisque, outre les activités de l'APRC qui ont jalonné 2018, il vous propose une rédaction renouvelée de nos statuts associatifs. Au-delà de leur toilettage nécessaire, ils peuvent être l'occasion d'une réflexion sur ce que nous sommes effectivement et ce que nous voulons devenir.

Le débat national et tout ce qui l'entoure nous invitent à porter haut nos revendications afin d'être entendus et à faire converger nos intérêts avec tous ceux dont les retraites ne sont pas « convenables ».

Je vous invite à participer en nombre aux travaux de nos deux AG, l'extraordinaire et l'ordinaire, soit par votre présence à Paris les 16 et 17 mars prochains, soit en retournant, aussi rapidement que possible, vos bons pour pouvoir à *Brigitte CLAUDE, 382 rue de TESSY 50000 SAINT-LÔ*.

Je souhaite que l'association se donne des instruments renouvelés, qui lui permettent d'entraîner à l'action toutes ses forces vives afin de porter plus loin notre combat. Il nous reste encore tant de choses à faire !

Jean-Pierre MOUTON, président



AG 2019 : n'oubliez pas ce bulletin !

Ce bulletin spécial contient toutes les infos nécessaires pour participer à l'AG. Si vous venez à Paris, surtout n'oubliez pas d'apporter dans votre valise cet outil indispensable !

Cahiers de doléances, Grand débat national, prenons la parole !

Après les cahiers de doléances ouverts dans de nombreuses mairies, le Président de la République a lancé le Grand débat national (<https://granddebat.fr/>) depuis le 15 janvier. Certains de nos adhérents ont déjà apporté leur contribution (**voir p. 27**). Soyons nombreux à faire entendre notre voix sur les petites retraites des cultes et sur la situation d'injustice que l'APRC dénonce depuis 40 ans. Ne perdons pas de temps : **la clôture des débats est prévue le 15 Mars !**

Correspondants locaux - AG 2018

Pour mandater un adhérent à l'AG, n'hésitez pas à solliciter votre correspondant local.

1 - Alsace Michel GRAB	Tél. : 03 88 73 99 19	michel.grab@wanadoo.fr
2 - Nouvelle Aquitaine 3B : François MONBEIG	Tél. : 05 59 80 10 97	françois.monbeig@gmail.com
3 - Bourgogne 21 et 71 : Colette THOMAS	Tél. : 03 80 58 80 86	coletteandre.thomas@orange.fr
4 - Bretagne Gérard POUCHAIN	Tél. : 02 99 38 06 49	gerann.pouch@club-internet.fr
5 - Centre-Val de Loire Yves LERAY	Tél : 02.54.77.87.77	lerayyves@orange.fr
6 - Champagne-Ardenne Henri GRESSIER	Tél. : 03 24 59 04 52	henri.gressier@gmail.com
7 - Franche-Comté Simon GIRARDET	Tél. : 03 81 83 47 67	simon.girardet@wanadoo.fr
8 - Paris et Ile-de-France Ghislaine BOUGET	Tél. : 01.40.60.97.93	gh.bouget@wanadoo.fr
9 - Occitanie Paul DIMA	Tél. : 05 62 72 86 99	dima.p@free.fr
10 - Hauts-de-France Francis DUMORTIER	Tél. : 03 20 45 17 67	francis.dumortier2@wanadoo.fr
11 - Normandie Brigitte CLAUDE	Tél.: 02 33 55 93 99	brigitteclaud@hotmail.fr
12 - Pays-de-Loire 44/53/72 : Yves GIRARD	Tél. : 02 51 79 10 27	ygirard94@neuf.fr
13 - Poitou-Charentes et Vendée 17 : Henri BIGEON 85 : Roger BOUANCHEAU	Tél. : 05 46 37 91 34 Tél.: 02 51 38 08 52	hbigeon@sfr.fr roger.bouancheau@wanadoo.fr
14 - Auvergne-Rhône-Alpes 01/38N/69 : Michel NEBOUT 42 : Maurice FRAISSE 73/74 : Jean-Louis DUMAS 07/26 : Michel GAUQUELIN	Tél. : 06 24 40 85 31 Tél. : 06 82 34 37 27 Tél. : 04.50.67.04.29 Tél. : 04 75 56 45 78	myr.mich@orange.fr maurice.fraisse@orange.fr jean-louis.dumas0885@orange.fr michelgauquelin@orange.fr
15 - La Réunion 974 : Philippe HUI	Tél : 02 62 98 55 24	hui.philippe@outlook.com

Ça a bougé dans les régions en 2018 !

Les rangs s'éclaircissent dans nos réunions locales, pourtant la richesse des échanges reflète une vitalité toujours présente. Une vitalité dont témoignent les multiples démarches entreprises ici et là auprès des politiques. Rappelons celle de nos amis occitans auprès des 49 députés de leur région autour de la réforme des retraites et celles entreprises auprès de parlementaires à l'occasion du PLFSS, (à La Réunion, à Paris, en Haute-Savoie, etc.). Le 11 janvier dernier, une délégation de l'APRC **Pays-de-Loire**, emmenée par Yves Girard a rencontré la députée LREM de Saint-Nazaire **Audrey DUFU-SCHUBERT**. Occasion de l'interpeller sur les anomalies de la Cavimac et les conséquences pour les AMC. Mais aussi de lui communiquer les propositions de l'APRC face à la future réforme des retraites. La députée, membre de la commission des affaires sociales, fait partie des 38 parlementaires choisis par Jean-Paul DELEVOYE pour être « ambassadeurs retraite », chargés de relayer sur le terrain le projet de la réforme des retraites. Bravo aux amis nantais, et merci aux correspondants locaux qui sont souvent les moteurs de toutes ces initiatives.

SPECIAL AG PARIS - 16-17 MARS 2019

Comme les années précédentes, l'AG 2019 se tiendra

à l'**HOTEL CIS (Centre international de Séjour) PARIS KELLERMANN**
17, Boulevard Kellermann à PARIS 13ème (près de la Porte d'Italie)

Les recherches d'un nouveau lieu d'accueil pour notre AG sur PARIS n'ont pas été probantes en termes d'économie sur les coûts d'hébergement et de logistique. C'est pourquoi nous nous retrouverons cette année encore dans ce lieu qui nous est désormais familier !



SOS Un problème ? appeler :

- 06 25 20 79 90 Josiane ETCHEGARAY
- 06 62 24 97 24 Jean-Pierre MOUTON

ACCÈS :

Méto ligne 7, station « Maison Blanche » ou « Porte d'Italie »

Bus 47 (direction Fort du Kremlin Bicêtre), Arrêt : Maison Blanche

Tramway : T3a, arrêt Porte d'Italie

En voiture : par le périphérique Sud, sortie Porte d'Italie

AG 2019 : mode d'emploi

- **Concrètement** : Chaque adhérent a reçu fin janvier un courrier comprenant :
 - pour les présents à l'AG : un **bulletin d'inscription à renvoyer avant le 15 février 2019**.
 - pour ceux qui ne viennent pas mais souhaitent participer aux votes : un **bon pour pouvoir à retourner si possible avant le 15 février 2019**.
 - une fiche sur **les règles de financement de l'AG** et le **forfait SNCF** par département.
- **Financement** :
 - Toute personne inscrite participe aux frais d'organisation : forfait **40 €**
 - La prise en charge de l'association couvre la période du samedi midi au dimanche midi inclus :
 - * si je demande une chambre : je paierai le forfait hébergement = **80 €** (la nuitée + les repas)
 - * si je ne demande pas de chambre, je paierai mes repas au prix coûtant de **15 €/repas**
 - **Transports** : l'APRC rembourse les frais réels plafonnés au forfait SNCF (selon le département)
 - **Acompte** : pour valider l'inscription à l'AG, il est demandé un acompte non remboursable de 20€ (frais inscription). Cette somme viendra en déduction de la facture finale qui sera réglée à l'AG.
- **Gestion des inscriptions et des pouvoirs** : **Brigitte CLAUDE..**

AG 2019 - Ordre du Jour

Samedi 16 mars

- A partir de 10h : accueil des arrivants
- 12h Repas de midi *
- 13h15 Emargement des adhérents
- 13h45 **Ouverture** de l'AG extraordinaire par le président
- 14h **AG extraordinaire : modifications des statuts**
Présentation de la synthèse des travaux, débat et **vote des articles à modifier**
- 16h00 **Pause**
- 16h30 **AG ordinaire : Rapport moral et rapports d'activités** (diapos), **vote**
- 17h **Rapport financier** (diapo) +
Election des vérificateurs aux comptes
Rapport vérif. aux comptes, questions, **vote**
Budget prévisionnel : présentation et vote
- 17h45 **Présentation du Règlement intérieur** et approbation par l'assemblée
- 18h15 **Renouvellement des membres du CA, vote**
- 19h00 Dîner
- 20h30 : **Soirée festive** : avec le spectacle de Laure-Marie et Emmanuel Gaillot : « **Claude Gueux** » (à partir du texte de V. Hugo)

* NB : les repas de midi du samedi et du dimanche font partie de la prise en charge associative

Dimanche 17 mars

- 9h **Présentation du nouveau CA**
- 9h15 Interventions des invités
- 9h45 Proposition et débat sur **4 orientations** :
- 1) 2019 : la réforme des retraites
 - 2) Nos intérêts communs avec les cultes : CEF et CORREF
 - 3) Les régions : travail au CA de septembre
 - 4) Contacter la Ligue des Droits de l'Homme et la Libre Pensée
- Débat sur leur mise en œuvre. **Vote**
- 10h30 **Autres sujets** : désignation membres commission de recours; renouvellement mandats au CA de la Cavimac; création base documentaire APRC; archives, questions diverses, etc.
- 11h30 **Clôture assemblée générale**
- 12h00 Repas de midi *
- 14h à 16h : **Hors AG** : Rencontre de formation juridique (Voir ci-dessous)



Juridique : une rencontre de formation et d'information !

La loi 2016-1547, parue au Journal Officiel le 19 novembre 2016, a supprimé les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) et transféré leurs compétences aux pôles sociaux des TGI. Il est à noter que le contentieux de la Sécurité sociale reste une procédure sans représentation obligatoire. L'intéressé peut se défendre lui-même ou se faire assister (conjoint, ascendant, descendant, représentant syndical, etc.).

La loi a inscrit une possibilité nouvelle : l'intéressé peut être assisté par « un délégué des associations... régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers... » (Cf. L 142-9 CSS). Cette disposition nouvelle peut ainsi permettre à un membre de l'APRC d'assister un plaidant.

Nous pouvons donc être plus nombreux à nous saisir des dossiers juridiques et à assurer, le cas échéant, une plaidoirie devant un tribunal. Pour cela nous avons besoin de mieux connaître certaines données du droit de la Sécurité sociale. C'est pourquoi nous vous proposons cette rencontre de sensibilisation/formation : introduire l'instance, conclure, prouver, plaider.



Objectif : Mieux connaître les articles de droit qui permettent de fonder un dossier.

Moyen : L'analyse d'un arrêt.

Date et lieu : Dimanche 17 mars 2019, 14 h- 16 h après l'AG, au CIS Kellermann à PARIS 13^{ème}.

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

L'AG 2018 a demandé un toilettage des statuts de l'APRC en vue de les mettre en conformité avec la législation actuelle, avec notre volonté de rejoindre l'ESAN, avec notre souhait d'être reconnus d'intérêt général, enfin pour nous adapter à ce que nous sommes devenus depuis 2009, année de la précédente révision.

Trois axes de réflexion ont été mis en œuvre dans ce travail :

-une mise en conformité avec la nouvelle législation concernant les données personnelles dans les domaines sensibles comme les opinions et engagements philosophiques, religieux, les actions juridiques ...

-un élargissement de nos perspectives d'action, ainsi que le suppose d'une part notre adhésion à l'ESAN, pour faire appliquer par les pouvoirs publics les engagements européens de la France en matière de conditions de vie des retraités, d'autre part notre volonté de faire reconnaître l'intérêt « général » de notre action associative,

-une mise à jour de nos règles qui répondent à ce que sont les adhérents actuels.

TEXTE DES STATUTS

I. BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1.

Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, une association d'entraide et de défense, composée de toutes les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux présents statuts. Elle est dénommée : ASSOCIATION POUR UNE RETRAITE CONVENABLE (APRC).

Article 2.

Cette association est fondée ce 7 mai 1978, pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution conformément à l'article 20.

Article 3.

Article 4.

TEXTE ACTUEL	PROJET PROPOSE	REMARQUES EXPLICATIVES
<p>Le siège social de l'association est situé : 2, Chemin de l'Ecluse 25160 LABERGEMENT Ste MARIE.</p> <p>Il pourra être transféré à toute autre adresse par décision du bureau de l'association.</p>	<p>Le siège social est situé <u>au domicile du président.</u></p> <p>Il pourra être transféré à toute autre adresse par décision du <u>conseil d'administration</u> de l'association.</p>	<p>Actualisation ouverte</p>

<p>L'association a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommée CAVIMAC, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles auraient ou devraient l'être.</p> <p>L'association défend également les ayants droit de ces personnes auprès de la CAVIMAC.</p> <p>Elle défend aussi les droits des unes et des autres prestations de la CAVIMAC.</p>	<p><u>L'association a pour but de défendre les droits économiques et sociaux des ressortissants du régime des cultes institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, et de tous ceux qui n'y ont pas été affiliés alors qu'ils devaient l'être, ainsi que de leurs ayant-droits.</u></p>	<p>La reformulation ouvre l'objet de l'association de façon à prendre en compte, de façon aussi large que possible, tous ceux qui sont concernés par la loi de 78, pour répondre aux critères de l'ESAN et à ceux de l'intérêt général.</p>
---	--	---

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

II. COMPOSITION, ADMISSION, COTISATION, SORTIE

Article 5.

L'association se compose de membres adhérents et de sympathisants.

<p>a) Les adhérents sont des personnes physiques qui mettent en œuvre, pour elles-mêmes ou pour d'autres, les objectifs de l'APRC. Les adhérents sont agréés par le conseil d'administration et versent une cotisation annuelle. Ils ont droit de vote au sein de l'association et peuvent participer à son administration. Eux seuls peuvent bénéficier des services personnels de l'association.</p> <p>b) Les sympathisants sont des personnes physiques ou morales désirant apporter, d'une manière ou d'une autre, leur appui et leur soutien à l'association et qui marquent cette volonté par une participation financière. Ils peuvent être invités à l'assemblée générale mais n'ont pas droit de vote et ne peuvent participer à l'administration de l'association.</p> <p>Les adhérents et les sympathisants acceptent que des informations nominatives les concernant soient traitées par l'association, conformément à la déclaration faite à la CNIL. Le but principal de ce traitement est d'envoyer informations, convocations et reçus fiscaux.</p>	<p>a) Les adhérents sont des personnes physiques qui mettent en œuvre, pour elles-mêmes ou pour d'autres, les objectifs de l'APRC. Ils sont agréés par le conseil d'administration et versent une cotisation annuelle. Ils ont droit de vote au sein de l'association et peuvent participer à son administration.</p> <p>(supprimé)</p> <p>b) Les sympathisants sont des personnes physiques ou morales désirant apporter, d'une manière ou d'une autre, leur appui et leur soutien à l'association. Ils marquent cette volonté par une participation financière. Invités à l'assemblée générale, ils n'ont cependant pas droit de vote et ne peuvent participer à l'administration de l'association.</p> <p>Les adhérents et les sympathisants acceptent que des informations nominatives les concernant soient traitées par l'association, conformément <u>aux règles de la CNIL et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de 2018.</u> Le but de ce traitement est d'envoyer <u>informations et convocations afin de maintenir actifs les liens entre ses membres.</u></p>	<p><i>Evite les répétitions</i></p> <p><i>On ne peut prétendre à aucun service personnel en retour de sa cotisation. (Contraire à l'intérêt général)</i></p> <p><i>Mise en conformité avec les dernières normes sur les données personnelles.</i></p>
--	--	---

Article 6.

Le montant de la cotisation annuelle, obligatoire pour tout adhérent, est fixé à titre indicatif par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Elle couvre l'exercice comptable qui est l'année civile.

Toute somme versée à l'association, au titre de cotisation ou de don, est définitivement acquise.

Article 7.

La qualité d'adhérent se perd :

- a) par démission ;
- b) par non-paiement de la cotisation constaté par le conseil d'administration ;
- c) par retrait de l'agrément précédemment accordé, par le conseil d'administration, pour motif grave et/ou agissement contraire au but de l'association.

<p>Cette mesure peut faire l'objet d'un recours de l'adhérent auprès de la commission de recours, constituée de trois personnes élues par l'assemblée générale.</p>	<p>Cette mesure peut faire l'objet d'une saisine de la commission de recours.</p>	
---	---	--

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

III. ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Article 8.

1.- Composition de l'assemblée générale, participation :

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle.

Un adhérent empêché peut mandater nominativement, au moyen d'un bon pour pouvoir, un autre adhérent de son choix, le nombre de « bon pour pouvoir » par porteur étant limité à vingt.

2.- Les deux types d'assemblées générales :

a) L'assemblée générale ordinaire.

<p>Elle est convoquée au moins une fois l'an, par le président sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents de l'association. Aucun quorum n'est requis pour sa validité. L'ordre du jour de cette assemblée est établi par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil. Cette assemblée entend le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier sur lesquels elle se prononce par vote. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, sur lesquelles éventuellement, elle pourra être appelée à voter. Elle propose et vote les orientations que le conseil d'administration devra suivre au cours de l'exercice suivant. Les incidences financières des orientations sont obligatoirement soumises au vote (budget prévisionnel). Elle pourvoit au renouvellement du conseil d'administration. Elle élit les membres de la commission de recours.</p>	<p>- Elle est convoquée au moins une fois l'an, par le président sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents de l'association. Aucun quorum n'est requis pour sa validité. L'ordre du jour de cette assemblée est établi par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil. - Elle entend le rapport moral du président, le rapport financier du trésorier, sur lesquels elle se prononce par vote. - Elle adopte le budget prévisionnel. - Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, sur lesquelles éventuellement, elle pourra être appelée à voter. - Elle élit une commission de recours, habilitée à connaître tout litige entre l'association et un adhérent. - Elle élit le ou les vérificateurs aux comptes. - Elle pourvoit au renouvellement du conseil d'administration. - Elle propose et vote les orientations que le conseil d'administration devra suivre au cours de l'exercice suivant. Les incidences financières des orientations sont obligatoirement soumises au vote dans le budget prévisionnel.</p>	<p><i>Le budget prévisionnel ne concerne pas que les orientations votées en fin d'AG.</i></p> <p><i>Pour assurer un fonctionnement plus démocratique de l'association.</i></p> <p><i>Mise en conformité avec notre pratique.</i></p>
---	--	--

b) L'assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit dans le cadre des articles 17 et 18 et peut se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire annuelle. Dans ce cas, l'heure de la réunion et son ordre du jour diffèrent.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9.

L'association est administrée par un conseil composé d'adhérents élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret et majoritaire.

Les candidats se présentent à titre personnel.

<p>Ils déclarent jouir de tous leurs droits civils.</p>	<p><u>Ils déclarent jouir du plein exercice de leurs droits civils.</u></p>	<p><i>Formulation plus précise</i></p>
---	---	--

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

<p>Le nombre des administrateurs doit répondre aux trois conditions suivantes :</p> <p>1-. Le conseil est composé d'au moins cinq membres.</p> <p>2-. Le conseil représente au moins quinze adhérents pour mille (15/100) sans toutefois excéder le nombre de vingt et un (21).</p> <p>3-. Les deux tiers (2/3) au moins des administrateurs relèvent de la catégorie « des anciens ministres du culte et anciens membres des associations, congrégations ou collectivités religieuses » visée par l'article R382-70 du code de la sécurité Sociale.</p> <p>Le renouvellement du conseil a lieu pour un tiers chaque année, avec tirage au sort du tiers sortant la première et la deuxième année de l'association et par démission d'office du tiers le plus ancien la troisième année et les suivantes.</p> <p>Les membres du conseil sont rééligibles deux fois. Un administrateur qui aura fait trois mandats consécutifs devra attendre, pour se représenter, un délai de trois ans.</p>	<p><u>Le nombre des administrateurs doit répondre aux conditions suivantes :</u></p> <p><u>1-. Le conseil est composé d'au moins cinq membres.</u></p> <p><u>2-. Le renouvellement du conseil a lieu chaque année.</u></p> <p><u>3-. Les membres du conseil sont rééligibles deux fois.</u></p> <p><u>4-. Un administrateur qui aura fait trois mandats consécutifs devra observer, pour se représenter, un délai d'un an.</u></p> <p><u>5-. L'assemblée générale procède à l'élection des nouveaux candidats.</u></p>	<p><i>Mise en conformité avec nos conditions réelles d'exercice.</i></p> <p><i>Un an de carence semble aujourd'hui suffisant, étant donné le nombre des candidatures.</i></p>
---	--	---

Article 10.

Sauf vacance à pourvoir le bureau est élu pour un an. Ses membres son rééligibles. Le conseil peut élargir le bureau selon les missions qu'il estime devoir attribuer.

<p>Immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à son renouvellement, le conseil se réunit et élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et, éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.</p>	<p><u>Immédiatement après l'assemblée générale,</u> le conseil élit, parmi ses membres, un bureau composé <u>d'au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.</u></p> <p><u>Il désigne les personnes habilitées à faire fonctionner les comptes bancaires de l'association.</u></p>	<p><i>Simplification de la formulation et mise en accord avec notre pratique.</i></p>
--	---	---

Le président du bureau prend les fonctions de président de l'association. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses attributions. Il peut également assister par lui-même ou par délégation, un adhérent ayant engagé une action en justice en lien avec les buts de l'association.

Le bureau se réunit sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres, chaque fois qu'il y a utilité et selon les modalités qu'il se fixe.

Article 11.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président. Le tiers de ses membres peut exiger cette convocation.

La présence du tiers plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.</p> <p><u>Les procurations ne sont pas admises.</u></p>	<p><i>Il semble que la proposition finale soit peu conforme à l'usage des associations, mais pas impossible.</i></p>
---	---	--

Le conseil peut déclarer démissionnaire d'office un de ses membres, en cas d'absence non motivée à deux séances au cours de l'année.

Il met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des buts de l'association, notamment par l'application des orientations fixées par l'assemblée générale.

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

<p>Il établit un règlement intérieur et le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le règlement intérieur détermine les conditions d'application des présents statuts notamment en ce qui concerne l'administration, le fonctionnement interne de l'association. Ses modifications éventuelles sont applicables après l'approbation de l'assemblée générale suivante.</p>	<p><u>Il établit un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement de l'association et le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.</u></p>	<p><i>Simplification de la formulation</i></p>
---	--	--

Article 12.

Il est tenu procès-verbal des réunions des organes d'administration de l'association : assemblée générale et conseil d'administration.

Les procès-verbaux, après approbation du conseil d'administration, sont signés par le président et le secrétaire, puis archivés.

V. RESSOURCES, DÉPENSES, BUDGET

Article 13.

Les ressources de l'association sont générées par :

<p>les cotisations des adhérents et les dons reçus des adhérents et des sympathisants ou autres donateurs ;</p> <p>les subventions éventuelles accordées à l'association ;</p> <p>les produits de placements ou les dédommagements perçus pour services exécutés ;</p> <p>les ressources exceptionnelles provenant de manifestations organisées au profit de l'association, avec agrément de l'autorité compétente du lieu ;</p> <p>toute autre ressource autorisée par la loi.</p>	<p><u>- les cotisations et les dons reçus des adhérents et des sympathisants ou donateurs,</u></p> <p><u>- les produits de placements et toute autre ressource autorisée par la loi.</u></p>	<p><i>Simplification de la formulation.</i></p>
---	--	---

Article 14.

Ces ressources sont employées aux frais de fonctionnement de l'association (gestion, administration, missions). Les dépenses sont validées par le CA, le président ou son délégué.

Article 15.

Le trésorier tient la comptabilité par recettes et dépenses conformément au plan comptable.

À chaque assemblée générale il rend compte de sa gestion.

Les vérificateurs aux comptes font leur rapport et le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier présente le budget prévisionnel de l'année en cours lequel est également soumis au vote de l'assemblée.

Article 16.

<p>Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Cependant, le conseil d'administration peut décider de prendre en charge ou de rembourser les frais engagés en raison de leurs fonctions ou des missions qu'il leur confie.</p> <p>Les services rendus aux adhérents n'ont aucun caractère d'obligation et sont gratuits.</p> <p>Cependant, si des frais sont engagés par l'association, elle peut en demander le remboursement à l'adhérent bénéficiaire.</p>	<p>Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Cependant, le conseil d'administration peut décider de prendre en charge ou de rembourser les frais engagés en raison de leurs fonctions ou des missions qu'il leur confie.</p>	
---	--	--

AG extraordinaire 2019 : Modifications des statuts

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 17.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée par le président à cet effet sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du cinquième des adhérents.

Les propositions de nouveaux statuts doivent être communiquées à tous les adhérents au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Cette assemblée doit réunir au moins le tiers des adhérents de l'association, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunira à nouveau, le même jour. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents présents ou représentés.

Article 18.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le président, uniquement sur proposition du conseil d'administration.

Cette assemblée doit réunir au moins la moitié plus un des adhérents, qu'ils soient présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai minimum d'un mois. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents présents ou représentés.

VII. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 19.

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification des statuts.	Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture, <u>ou à la sous-préfecture, du siège de l'association</u> , tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification des statuts.	
---	---	--

Article 20.

En cas de dissolution, l'assemblée générale indiquera l'association qui devra recevoir ses biens. L'assemblée générale désignera un ou deux commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. La dissolution sera déclarée à la préfecture du siège de l'association.

Les registres et les pièces comptables seront présentés aux autorités administratives ou judiciaires conformément au décret 2007-807 du 11 mai 2007.

Article 21.

Pour toutes les déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur, mandaté par le conseil d'administration, d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toutes des délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.	Pour toute déclaration, publication ou formalité prescrite par la loi, pouvoir est donné au porteur mandaté par le conseil d'administration, de transmettre à qui de droit, tout ou partie des présents statuts, des délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.	Simple reformulation.
---	--	-----------------------

FIN DU TEXTE DES STATUTS

Au terme d'une première année de présidence du Conseil d'Administration, il m'incombe de vous rendre compte de ce que nous sommes devenus depuis la dernière AG et de ce que nous avons tous réalisé afin que le combat de l'APRC avance, même si le trajet est long et cahoteux. Chaque commission formant l'ossature de l'association vous fera part de ses activités.

Je vous invite à participer activement, directement ou par votre pouvoir, aux prochaines AG 2019 qui auront à se prononcer sur les statuts de l'association et à nous donner un nouvel élan pour, à terme, obtenir justice pour tous.

1 - La vie associative

Nous sommes actuellement 569 adhérents à jour de leur cotisation soit pour 2017 soit pour 2018. 417 d'entre nous ont réglé leur cotisation 2018, condition indispensable pour pouvoir voter à l'AG 2019.

Nous avons appris le décès de 8 adhérents.

3 ont demandé de ne plus avoir de contact avec nous dont 2 pour raison d'âge.

On doit noter que nous n'avons eu aucune nouvelle adhésion cette année : 5 personnes ont pris contact avec nous sans pour autant adhérer.

Il apparaît donc que nos effectifs subissent une nette baisse par rapport à l'AG 2018 : 559 cotisations avaient été renouvelées en janvier 2018. Le différentiel s'établit à 142 pour l'exercice 2018.

Certes notre avancée en âge se fait maintenant sentir de plus en plus, mais elle n'explique pas tout. Il y a certainement de la lassitude devant un combat qui dure, pour une bonne part d'entre nous depuis des années, sans que justice nous soit rendue collectivement sur la revalorisation des petites pensions de retraite, qui nous sont octroyées a-minima par une CAVIMAC qui continue à servir plutôt les intérêts des cultes que ceux de ses usagers. Joue certainement aussi la stagnation ou la baisse de revenus que nous avons tous connus ces derniers mois.

Il semble bien que ceux qui sont susceptibles de nous rejoindre aient du mal à se reconnaître dans notre association et soient difficiles à atteindre, faute de visibilité, certainement, mais les récents événements nationaux nous montrent que la militance a elle aussi changé, ce que plusieurs d'entre vous ont déjà diversement exprimé. Tout ceci nous invite à trouver d'autres formes de communication.

2 - Le Conseil d'Administration

Composé de 7 membres, il s'est trouvé largement renouvelé et reflète l'évolution de l'APRC : nous sommes en effet un ancien diocésain, un ancien séminariste, une ancienne religieuse d'une congrégation ancienne, deux épouses non-AMC et deux issus de communautés nouvelles.

Chacun a trouvé sa place et participe activement à la vie du conseil d'administration :

- Luc Gouraud est un secrétaire très efficace sait résumer nos débats à l'aide de schémas simples et parlants.

- Brigitte Claude se charge avec beaucoup de soin de tout ce qui concerne le fichier et les données personnelles, particulièrement de ce qui concerne l'AG et les différents groupes d'adhérents.

- Gérard Dubus s'occupe avec efficacité des chèques qu'il met en banque, facilitant ainsi le travail de Josiane.

- Catherina Holland suit avec soin tout ce qui s'écrit, ce qui se fait. Elle donne avec beaucoup de finesse son appréciation et fait avancer le débat. Elle s'est chargée remarquablement du dossier archive, qui n'est pas une mince affaire.

AG 2019 - Rapport Moral (suite)

- Gisèle Moigno, notre vice-présidente, assure avec ponctualité et ténacité notre intendance tant pour le CA que pour l'AG. Ses compétences en matière d'assurance lui permettent de gérer les questions qui concernent les conventions et la protection juridique de ceux qui font appel à nous.

- Josiane Etchegaray fait un travail extrêmement précis et scrupuleux sur nos finances. Elle se charge aussi d'une bonne partie des envois postaux et cherche le meilleur moyen pour en réduire les coûts. Elle a, cette année, mené de front la comptabilité sur le logiciel auquel l'avait initiée Henri Gressier, mais aussi sur Assoconnect, notre nouvelle base de données.

- Pour ma part, je m'efforce d'animer cette équipe. Je veux remercier chacun de ses membres, sans quoi rien ne serait possible. Leurs qualités personnelles font que nous travaillons dans une ambiance sereine, même quand les débats se font plus vifs.

Josiane Etchegaray, Gisèle Moigno et moi-même voyons notre mandat arriver à son terme. Je lance donc un appel pressant à tous pour que notre conseil d'administration s'étoffe de nouvelles personnalités. N'hésitez pas à prendre contact avec l'un ou l'autre d'entre nous pour savoir de quoi il retourne. Nous avons besoin de vous.

Vous avez pu suivre nos travaux par les **Endirca** qui sont un fidèle reflet de nos réunions. Je retiendrai **deux faits d'importance** :

A) le passage de Gestaprc à Assoconnect

En juin dernier, nous avons transféré le fichier adhérent de l'APRC sur une nouvelle base de données. Depuis 2006, sauf erreur, Paul Chirat a fait un énorme travail pour doter l'Association d'un outil informatique sans cesse adapté aux besoins qui se présentaient pour la gestion des données. Qu'il en soit profondément remercié. Pourquoi alors avoir changé ? Essentiellement pour que la maintenance du fichier ne soit plus dépendante d'une seule personne et que la disponibilité des données soit permanente. Former quelqu'un à la maintenance de GESTAPRC ne résolvait que de façon transitoire le besoin que nous avons d'un outil souple et qui ne nous contraint pas à devoir utiliser toujours le même ordinateur.

Aujourd'hui seuls des membres du CA sont administrateurs du site : le président, la vice-présidente, la trésorière et la responsable du fichier ont accès à toutes les données. Il suffira d'un clic ou deux pour changer les administrateurs du fichier APRC en fin de mandat. D'autre part, vous avez accès à vos données personnelles. Conformément au nouveau règlement européen sur les données personnelles, elles ont été simplifiées par rapport à Assoconnect : tout ce qui concerne votre passé religieux ne figure plus dans le fichier car elles sont qualifiées de sensibles.

Ainsi vous recevez des courriers de deux sources : Assoconnect d'une part mais aussi, comme par le passé, le site APRC. Regardez les deux quand vous recevez des messages.

B) Notre CA élargi du mois de septembre

En septembre dernier, le CA s'est élargi aux commissions qui s'étaient constituées à la fin de l'AG 2018 : communication, juridique et statuts. Ce fut un temps de travail fécond qui a permis de faire avancer les trois dossiers de façon significative. La commission chargée de la révision des statuts a fourni un travail particulièrement fructueux que vous pourrez lire dans la suite de ce bulletin. Le travail sur la communication a abouti à un renouvellement des parutions sur le site. Les juridiques ont eux aussi mené leur tâche à bien.

.../...

3 - La mise en œuvre des orientations de l'AG 2018

A- L'assemblée générale affirme la nécessité

***de poursuivre les actions engagées :**

-sur le terrain politique : Europe, Réforme des retraites ;

- judiciaire : accompagner les dossiers en cours ;

*** de mettre en place un groupe de travail pour :**

- faire entendre la voix des assurés à l'occasion des 40 ans de la Cavimac

- initier une action auprès de la Cour des comptes et du Défenseur des droits...

a) Sur le terrain politique :

Tous les parlementaires de la Commission des Affaires Sociales du Parlement ont reçu un courrier de notre commission retraite et l'APRC info n° 10 pour attirer leur attention sur l'injuste traitement qui nous est fait par la CAVIMAC. Dans plusieurs régions vous avez pris contact avec vos nouveaux élus à l'Assemblée et au Sénat. Même si les retours ne sont pas toujours satisfaisants, il semble important de continuer et de jouer notre rôle « d'importun » comme dans la parabole.

Nous avons, pour notre part, demandé un rendez-vous auprès de l'équipe du Commissaire chargé de la Réforme des Retraites. Nous n'avons eu d'autre réponse que l'accusé-réception de notre courrier. Difficile de se faire entendre ...

Notre dossier d'adhésion à l'ESAN avance doucement. Il est entre les mains de juristes qui doivent donner leur avis sur le sujet.

Pour les 40 ans de la CAVIMAC, nous étions là et nous avons distribué nos tracts dans une ambiance généralement cordiale.

b) Sur le plan judiciaire :

Nous continuons à suivre une quinzaine de dossiers. La CAVIMAC ne désarme pas, nous non plus. A ceux sur les trimestres manquants et les absences de cotisations dans des communautés nouvelles, s'ajoutent maintenant une plus grande facilité à demander des dommages et intérêts ainsi que des dossiers sur le calcul erroné de la pension pour la période 1979-1998. Vous avez pu trouver dans les Endirca le détail des actions en cours.

Notre pôle juridique pourrait se renforcer grâce à la loi 2016-1547 qui fait évoluer les TASS : une association, dont l'objectif est la défense des droits sociaux et économiques de ses adhérents, fondée depuis plus de cinq ans, pourra mandater un représentant pour assurer la défense d'un de ses membres.

Ainsi on pourrait soulager Joseph Auvinet et Alain Gauthier dont vous connaissez la qualité du travail et leur efficacité. Il faudra cependant assurer une formation plus approfondie aux membres de notre pôle juridique pour les rendre capables de prendre véritablement en main un dossier.

Il est souhaitable que dans chaque région quelqu'un se charge de l'accompagnement de ceux qui partent en justice, comme cela se fait déjà dans le Nord et à Lyon, tout en nous rappelant cependant que chacun des plaignants reste le seul responsable de son dossier. Notre aide vient l'épauler. Ce n'est pas rien ; mais ce n'est pas tout.

A la demande de l'AG, la commission juridique a envoyé au Président de la Cour des Comptes et au Procureur de la République près le Pôle Financier, un dossier qui les informe de ce que nous estimons être des dysfonctionnements de la CAVIMAC en particulier dans ses relations étroites aux cultes. On verra quelles suites ils donneront à cette démarche.

AG 2019 - Rapport Moral (suite)

B) * L'assemblée générale met en place un groupe de travail afin de proposer un toilettage des statuts et du règlement intérieur.

*** Les nouveaux statuts seront soumis à une assemblée générale extraordinaire.**

C'est fait. Le groupe de travail sur les statuts a mené une réflexion approfondie dans deux directions : élargir la formulation de notre objet d'action pour tenter de nous faire reconnaître d'intérêt public et pour faire avancer notre dossier d'adhésion à l'ESAN, mais aussi adapter notre législation interne à ce que nous sommes devenus. A son travail, se sont ajoutées les réflexions de différentes régions que nous avons reçues avant notre CA de décembre. Il faudra encore prendre en compte celles qui sont poursuivies depuis.

Vous avez trouvé ci-dessus (p. 5 à 10 de ce bulletin) les résultats de cette démarche sous forme d'un tableau synoptique en trois colonnes : anciens statuts/ proposition de nouvelle rédaction approuvée par le CA des 12 et 13 décembre 2018/ explications succinctes qui peuvent éclairer le débat.

L'AG extraordinaire est dûment convoquée pour achever cette révision de nos statuts. Le règlement intérieur revu sera présenté à l'assemblée générale ordinaire qui suivra immédiatement.

C) L'assemblée générale souhaite la mise en place d'un groupe chargé de dynamiser la communication, de reprendre et d'améliorer le fonctionnement du site en faisant appel à des ressources extérieures, en lien avec le webmaster actuel.

Un groupe de travail a bien été mis en place pour ce qui concerne la communication. Sa contribution a généré un nouveau dynamisme sur le site. Plusieurs articles de fond ont été publiés, d'abondantes nouvelles ont été transmises sur les questions relatives à notre action.

Un billet est publié chaque quinzaine, qui nous invite à partager nos réflexions personnelles. Nous sommes tous invités à apporter notre contribution et à nous y exprimer. A vos plumes !

Vous avez pu vous rendre compte que l'accès au site a été facilité et que Georges Delenne a fait un gros travail de toilettage pour rendre plus lisible et plus attrayant ce que nous y publions. Une nouvelle rubrique qui nous fait part de la publication des œuvres des uns et des autres. Rendez-vous donc sur le site ! Il est fait pour nous d'abord !

4 - Les relations avec d'autres associations, avec la presse

Elles ont été maintenues par la participation de nos représentants à l'AG de l'APSECC, de l'AVREF et du réseau Sentinelle. L'APSECC nous a invités à son AG 2019. Nous y serons représentés par Catherina Holland, de même pour le réseau Sentinelle.

Nous avons été contactés par une journaliste indépendante : Mme LELEU, qui a eu contact avec Michel Nebout et Joseph Auvinet (sans suite pour l'instant), ainsi qu'une journaliste du Monde en charge des religions. Elle doit reprendre langue avec Joseph. Espérons que cela débouche sur une publication !

Voilà donc un tour d'horizon qui montre, s'il en est besoin, que l'APRC est une association dynamique et productive, en dépit de son âge. Elle ne lâchera pas avant d'avoir obtenu ce qui est sa raison sociale : une Retraite Convenable pour tous. Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier notre ancienne Présidente Isabelle Saintot sans qui rien de ce que nous avons fait cette année n'aurait été possible.

Jean-Pierre MOUTON, président

Rapport d'activité commission Cavimac

Parvenir à une solution « politique »

Les frustrations des assurés, en lien avec le régime social des cultes ne sont pas seulement derrière nous, elles sont devant, par les arriérés de cotisations. Depuis cinq ans l'APRC n'a eu de cesse de suggérer la solution liant revalorisation des retraites déjà liquidées et régularisations de tous les arriérés. Des « donnant-donnant » furent à l'origine des lois de 1978 et 1998. La solution préconisée depuis cinq ans appelait à une même démarche concertée : points de vue des assurés et points de vue des représentants des cultes auprès des instances de la Sécurité sociale et du Parlement. Quels blocages ont empêché jusqu'à présent toute avancée ?

I - Le propos qui fait tilt

Tandis que face à la crise des gilets jaunes, plusieurs évêques appelaient à la prière, Mgr Moutel invitait d'abord : à « *ne pas se tenir à côté de la vie réelle de ceux qui peinent. Écouter, s'écouter les uns les autres, essayer de comprendre pour mieux se comprendre. Pour cela, l'Église a toujours souligné l'importance des corps intermédiaires, associations, syndicats, partis politiques, élus...* »... Mgr Moutel étant à présent administrateur à la Cavimac, nous lui avons rappelé que l'APRC faisait partie des « corps intermédiaires »...

Militant actif de l'APRC depuis 2005, j'ai eu le sentiment régulier d'un impossible dialogue entre l'APRC et les instances CEF/Corref. Autant les échanges avec le Président de la Cavimac pouvaient avoir lieu, autant les instances précitées se révélaient hermétiques et même résolument hostiles. J'ai, en particulier, le souvenir d'une rencontre avec la Corref, où il nous était dit d'emblée qu'on voulait bien nous entendre, puisque nous avions souhaité ce rendez-vous... mais qu'en contrepartie il n'était pas question d'échanger, encore moins de rechercher ensemble des solutions.

L'accueil fait aux associations de victimes relève de la même propension à ne pas travailler aux solutions avec elles (les actualités 2017-2018 en ont fourni bien des exemples). L'Église « catholique » se plaît à souligner l'importance des « corps intermédiaires » lorsqu'il s'agit de faire la leçon aux diverses instances de la société civile, mais elle ignore son propre tropisme, alors que les politiques, les syndicats, les associations, les journalistes, acceptent d'être interpellés et bousculés.

2 - La possibilité d'une co-construction

Depuis 2008, l'APRC a été exclue du bureau de la Cavimac et des diverses commissions où ses points de vue ou son regard risquaient d'être dérangeants. Le culte catholique a systématiquement refusé la co-construction des solutions notamment lors de l'instauration du groupe de travail en vue de la régularisation des arriérés. Nous avons été indirectement entendus, mais sans véritable possibilité de répondre aux objections que l'entre-soi du culte catholique pouvait formuler.

L'admission en 2017 de l'APRC dans le groupe de travail sur le bénévolat, fut la démonstration que nous pouvions davantage avancer vers des solutions novatrices. D'emblée les représentants des cultes abordaient la question sous l'angle des pièges à éviter par rapport aux lois civiles. L'APRC réclamait une toute autre approche, partant des potentialités de la loi du 2 janvier 1978 défendues et reprises à chaque réunion de travail.

Elle s'est ensuite abstenue d'approuver les quatre critères retenus dans la mesure où l'affiliation au régime social des cultes exigeait, prétendument, cette concomitance. Mais au moins nous avons pu faire valoir séance après séance nos arguments de « corps intermédiaire », qui n'auraient été ni entendus ni suivis, si l'entre-soi des cultes était resté exclusif.

3 - Le culte catholique peut-il vraiment se réformer ?

L'Église qui se pense « société parfaite », fait la leçon à tous les acteurs de la société civile. Or celle-ci a développé son savoir-faire et son savoir être en tenant compte des oppositions et du contradictoire. La démocratie sociale est fondée sur la libre expression et la recherche de compromis entre points de vue des représentants des assurés et représentants des entités en charge de payer les cotisations sociales. Dans la mesure où un troisième acteur, à savoir l'État, est appelé à combler les déficits, il a également droit au chapitre.

Le régime social des cultes a voulu d'emblée éliminer le paritarisme et engager les concertations uniquement avec les Pouvoirs publics. Dès janvier 2009, le Directeur de la Cavimac avait bien perçu que le droit était du côté de la jurisprudence confirmée par la Cour de Cassation. Il est difficile de comprendre l'acharnement du culte catholique à poursuivre les procédures judiciaires en lieu et place d'une recherche de solutions en faveur des assurés qu'il a pu léser par ses erreurs. Quel décalage entre ses Paroles et ses Actes ! L'institution se targue d'être toujours du côté des victimes. La persistance dans le déni, et le refus d'en débattre, est et restera source d'incompréhensions profondes et de blessures au regard des fautes commises par les collectivités qu'il cautionnait ou refusait d'intégrer.

En faisant nos propositions d'un rapprochement entre la revalorisation des retraites déjà liquidées et la régularisation des arriérés, nous n'étions pas et nous ne sommes pas sans arguments à débattre et à promouvoir, encore fallait-il et faut-il que nos premiers interlocuteurs veuillent vraiment avancer avec nous dans un projet à soumettre à la représentation nationale. Ce qui était possible dans le cadre des PFSS de 2013 à 2016, l'était moins en 2017 et 2018 avec la nouvelle Assemblée nationale, mais redevient possible pour la fin 2019.

Quand la CEF et la Corref s'engageront-elles vraiment dans la recherche de solutions susceptibles de pacifier le passé, le présent et l'avenir de toutes celles et de tous ceux qui partis ou restés faisaient confiance à leur Église ?

Jean Doussal (6 janvier 2019)

Rapport d'activité commission Communication

Communiquer : place aux nouveaux outils

Une priorité : l'action autour du 40^{ème} anniversaire de la Cavimac

La nouvelle commission « Communication » mise en place lors de notre AG 2018 s'est réunie en septembre avec en priorité la préparation d'une action coup de poing à l'occasion des 40 ans de la Caisse. Cette action s'est concrétisée par la rédaction d'un tract qui fut distribué le 11 octobre à Paris aux invités de la journée anniversaire de la Cavimac. Environ 150 tracts ont été distribués, accompagnés de 150 exemplaires d'APRC-Infos n° 10. L'impact de cette action reste difficile à mesurer, même si on peut se féliciter d'avoir réussi à faire entendre une voix discordante dans cette célébration destinée à vanter les mérites du régime des cultes. Un seul regret cependant, celui de n'avoir pas (une fois de plus !) réussi à donner un impact médiatique à une telle action sur la voie publique. La journaliste de la Croix qui a pris le temps de s'entretenir avec deux membres de notre délégation n'en a pas dit un mot dans son article du lendemain. Le seul journaliste à avoir relayé nos positions est celui du site « Croyances et villes », un média dont le réseau de diffusion reste limité.

Le site Internet

Comme cela avait été évoqué à l'AG, en septembre nous avons tenté de concrétiser le projet de faire revivre notre site internet. Plusieurs d'entre nous se sont impliqués pour faire paraître régulièrement, à une fréquence d'au moins tous les 15 jours, un billet, billet d'humeur ou billet lié à l'actualité. Cette parution est désormais signalée sur la page d'accueil du site par un pictogramme « texto ». Depuis novembre, le rythme de parution est à présent régulier, avec une diversité d'auteurs qui ont proposé des contenus variés. L'ensemble des billets déjà parus est accessible, y compris en mode « public » en suivant le chemin : ACCUEIL » ASSO » AUTRES ARTICLES » Billets. Sans compter d'autres parutions sous forme de « brève » ou d'article court. Le tout soutenu par un visuel renouvelé. Quant à la connexion au site en mode adhérent, elle a été simplifiée par Georges DELENNE, même si certains adhérents avouent éprouver encore des difficultés.

Le projet de faire appel à des compétences externes (étudiant d'une école du Numérique) afin de rendre le site encore plus attractif et convivial n'a pour l'instant pas pu se concrétiser. Reste à savoir si le rajeunissement du site suffit à le rendre plus visible. La question, entre autres, d'ouvrir une page Facebook de l'association reste posée. Etre présent sur les réseaux sociaux ne pourrait-il pas favoriser une visibilité plus grande de l'APRC, spécialement auprès des générations plus jeunes ? On peut penser en particulier aux AMC issus des communautés nouvelles.

AssoConnect : un nouvel outil de communication interne

Autre nouveauté 2018 : le CA a choisi d'abandonner l'ancien outil associatif « GestAprc » au profit d'ASSOCONNECT, une plateforme d'outils de gestion associative en ligne. Il faudra encore un peu de temps pour permettre à tous les acteurs (adhérents, membres du CA, Correspondants locaux, responsables des commissions, etc) de se familiariser avec toutes les fonctionnalités de ce nouvel outil. On peut déjà mesurer les possibilités qu'il offre : pour chaque adhérent l'accès à ses données personnelles, pour les Correspondants locaux l'accès au listing des adhérents de leur région, la possibilité pour le CA d'envoyer directement certains documents associatifs (ex. fiches d'inscription ou bons pour pouvoir de l'AG, etc.). Bien sûr cela ne remplace pas les outils de communication traditionnels que sont l'ENDIRCA et le BULLETIN. Ils gardent toute leur place, même si dans l'avenir se posera de plus en plus la question du coût, spécialement en ce qui concerne le tirage et l'envoi du bulletin papier.

Michel Nebout (le 08/01/2019)

Rapport d'activités : commission Juridique

Une dizaine de décisions et de nouvelles affaires en cours et à venir

La commission juridique a poursuivi son travail d'assistance aux plaidants : élaboration des dossiers, recueil critique des faits, coordination avec les référents régionaux, rédaction des conclusions, plaidoiries ...

Une dizaine de décisions ont été prononcées par les TASS et cours d'appel :

- **TASS Haute-Loire**, 26/01/2018 : période séminaire validée, mais faute Cavimac non reconnue. Appel Cavimac.

Cour appel Paris, 08/02/2018 : période noviciat validée, Cavimac condamnée à verser pension (il lui revient de demander les cotisations). Pourvoi de la Cavimac.

- **TASS Yonne**, 23/02/2018. Recours non recevable (pension non liquidée). Nous avons fait appel.

- **Cour appel Aix en Provence**, 23/05/2018. Le jugement du TASS de Marseille est infirmé : l'affiliation est liée à la reconnaissance de la communauté des Béatitudes au sens du droit canon. Nous avons formé un pourvoi.

- **TASS Rennes**, 31/08/2018 : Cavimac condamnée à revoir calcul pension 1979-1997. Appel Cavimac.

- **TASS Clermont-Ferrand** : Période séminaire validée, Cavimac doit supporter cotisations. Appel Cavimac.

- **Cour de cassation**, 11/10/2018 : la Cour casse l'arrêt de la cour d'appel de Paris (qui avait jugé le recours non recevable) et retient que l'intéressé qui n'est pas d'accord avec le relevé de situation est fondé à le contester.

- **TASS Montbéliard**, 28 novembre 2018 : Cavimac condamnée (calcul pension 1979-1997). Appel Cavimac.

À noter aussi **deux autres décisions** :

- **Cour appel Paris**, 01/03/2018 : communauté condamnée à verser 3 000 € pour non-déclaration noviciat, intéressée déboutée pour DI et retraite complémentaire.

- **Cour d'appel de Paris**, 17 mai 2018 (procès USM2) : intéressé débouté : pas de contrat entre prêtre et évêque. Pourvoi de l'intéressé en cours de cassation s'appuyant sur l'effectivité du contrat et la non-prise en compte de la jurisprudence européenne applicable (arrêt Roosmalen de 1986).



Remarques au sujet des recours :

« Seul le culte peut dire qui doit être affilié »

La Cavimac persiste à soutenir la prééminence du culte : les novices ne sont pas membres de la congrégation, les associations de fidèles ne sont pas des instituts de vie consacrée... au sens du droit canon. Nous soutenons que l'affiliation repose sur des éléments civils et objectifs.

« Les périodes de séminaires et de noviciat doivent être rachetées »

La Cavimac soutient que l'article L 382-29-1 est venu combler un vide juridique (avant cet article le législateur n'aurait pas indiqué le point de départ de l'affiliation). Elle prétend que les périodes de séminaire et de noviciat doivent être rachetées comme périodes d'étude... par les intéressés. Nous soutenons que, depuis sa création, la Caisse doit vérifier si tous les membres des collectivités religieuses sont bien affiliés à un régime de sécurité sociale (et non demander leur situation culturelle) et que le nouvel article sur le rachat n'a pas rendu le séminaire et le noviciat non-assujettissables (d'ailleurs, depuis 2006, la Cavimac exige l'affiliation des séminaristes et novices et continue à le faire après la création de l'article L 382-29-1).

La Cavimac a commis une faute

Plusieurs décisions reconnaissent la faute de la Cavimac : l'absence de cotisations résulte de son fait : elle n'a pas appelé les cotisations alors qu'elle devait le faire. Elle doit donc verser les pensions pour ces périodes omises et assumer les cotisations correspondantes à titre de dommages et intérêts. (De la même manière, les collectivités ont commis un délit, attaquant en correctionnelle).

Le calcul de la pension afférente à la période 1979-1997 relève du décret du 31 octobre 2006

Deux nouveaux jugements ont condamné la Cavimac à revoir le calcul de la pension de la période 1979-1997. La Cavimac doit diviser par le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein (décret 2006-1325) et non pas par le nombre total de trimestres tous régimes confondus (article L 351-10 CSS).

.../...

Rapport d'activités : commission Juridique (suite)

L'affiliation des membres des associations de fidèles relève-t-elle du droit canon ?

La cour d'appel d'Aix en Provence a infirmé le jugement du TASS de Marseille qui avait condamné la Cavimac sur fondement quasi-délictuel. Le juge a fondé le départ de l'affiliation au 1er janvier 1985 (à la date de reconnaissance des statuts par l'évêque) et a validé les périodes postérieures... sous réserve de versement de cotisations. Nous avons formé un pourvoi et espérons que la Cour de cassation cassera cet arrêt.

Une circulaire Cavimac du 16 octobre 1990 a constaté que les membres des associations de fidèles vivaient en communauté et avaient une activité culturelle, mais a décidé qu'ils ne pouvaient pas être affiliés, car ces associations ne sont pas des « instituts de vie consacrée » ou des « sociétés de vie apostolique » et que leurs membres « ne font pas vœu d'assumer les conseils évangéliques dans les conditions définies par le code de droit canonique, mais uniquement des promesses ». C'est un raisonnement étrange de la part d'une institution civile. C'est un débat aussi important que celui du règlement intérieur et de son article 1.23.

L'assuré peut contester le relevé de situation s'il l'estime erroné

Pour toutes les affaires où l'intéressé n'avait pas demandé la liquidation de sa retraite, la Cavimac opposait qu'elle n'avait pas pris de décision en faisant valoir que le relevé de situation était un document d'information. Nous soutenions que l'intéressé ne contestait pas le relevé de situation mais la décision révélée par ce relevé (et confirmée par des courriers) : celle de faire de la profession des vœux, le critère d'affiliation.

La cour d'appel de Reims (08/06/2016) puis la Cour de cassation (09/11/2017) nous avaient déjà donné raison. Dans son arrêt du 11 octobre 2018, la Cour de cassation est allée plus loin en jugeant que l'intéressé était recevable à contester le relevé de situation s'il l'estimait erroné.



Affaires en cours et perspectives

Actuellement, avec notre soutien, sont engagées trois affaires en Cour de cassation, huit affaires en cours d'appel, cinq affaires en TASS. D'autres affaires sont en cours d'étude.

Une retraite « convenable »

Notre commission juridique constitue un lieu d'échanges et de services mutuels. L'APRC s'engage à aider les plaidants, dans la mesure de ses moyens. Les intéressés s'engagent, selon leurs possibilités, dans l'action de l'association.

Car au-delà de bénéfices individuels appréciables, l'objectif reste celui d'une juste retraite pour tous et donc de la généralisation des acquis des procès avec la mise en conformité de la Cavimac avec les règles civiles.

Cette objectif est dans la ligne de la charte sociale européenne (laquelle donne la possibilité de réclamations collectives des citoyens) signée par la France : « Les Parties s'engagent à prendre ou à promouvoir... des mesures appropriées tendant notamment à permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible des membres à part entière de la société, moyennant des ressources suffisantes pour leur permettre de mener une existence décente et de participer activement à la vie publique, sociale et culturelle... » (article 23).

Suppression des TASS

Au 1er janvier 2019, les contentieux des TASS sont transférés au pôle social des TGI. Ceux-ci correspondent aux TASS que nous connaissions. Par contre, les cours d'appel compétentes ont été modifiées. Certaines ne sont plus compétentes pour ces affaires : Douai (compétence transférée à Amiens), Chambéry (Grenoble), Reims (Nancy), Limoges (Poitiers), Agen (Toulouse).

La procédure reste toujours sans représentation obligatoire. La possibilité d'assistance a été élargie. Les parties peuvent être assistées par des délégués des associations œuvrant dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Cette nouvelle possibilité permettra un renforcement de notre équipe juridique.

**Alain Gauthier et Joseph Auvinet,
le 14 janvier 2019**

Rapport d'activité commission Avenir des retraites

2018 : une année sans illusions...

Même si cette année, nos attentes étaient sans illusions, le constat est là : en 2018, l'action de la commission n'a pas obtenu les résultats espérés. Un constat qui ne doit pourtant pas nous conduire au découragement et encore moins à l'inaction.

Réforme des retraites : un « flop » pour l'APRC

Dès le 21 décembre 2017, l'APRC adressait un courrier à Jean-Paul DELEVOYE, Haut-commissaire chargé de la réforme des retraites afin de demander une audition. La commission s'est réunie en janvier 2018 afin d'ébaucher un dossier en prévision de ce rendez-vous. Nous avons prévu une délégation de 4 personnes dont une représentant les communautés nouvelles et un membre de l'Apsecc pouvant témoigner en tant que « resté ». Mais notre demande est restée sans réponse. Au mois de mai, nous recevions une invitation à participer à un premier « atelier citoyen » organisé au Ministère. En réalité, il s'agissait seulement de proposer des candidatures à cet atelier. Jean-Pierre Mouton et Michel Nebout se sont inscrits, mais n'ont malheureusement pas fait partie des élus ! Des adhérents de la région Occitanie se sont inscrits à l'atelier prévu à Toulouse en octobre avec l'espoir d'y porter des demandes concrètes. Mais aucun d'eux n'a été retenu. Ce qui ne les a pas empêchés d'interpeller par courrier les 49 députés de leur Région afin d'attirer leur attention sur les dysfonctionnements du régime des cultes. Début septembre, l'APRC adressait un nouveau courrier au bras-droit de Jean-Paul DELEVOYE, Jean-Luc IZARD, un homme qui connaît l'APRC pour l'avoir rencontrée en 2011, à l'époque où il était Sous-directeur des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire à la direction de la Sécurité sociale. Nous insistions pour obtenir un rendez-vous spécifique avec lui, compte tenu de la complexité du dossier Cavimac. Mais cette nouvelle demande est également restée sans réponse !

Entretemps, nous apprenions que le rapporteur du volet « vieillesse » à la commission des affaires sociales du Sénat menait une série d'auditions auprès des représentants des différents régimes de retraites, dont le président et le directeur de la Cavimac auditionnés en personne le 13 juin. D'où la remise en route de notre action auprès des parlementaires pour le PLFSS 2019.

PLFSS 2019 : zéro amendement déposé

Dès le mois de septembre, l'action que nous préparions pour le 40^{ème} anniversaire de la Cavimac a mobilisé nos énergies et retardé quelque peu nos premières démarches pour le PLFSS. Malgré cela, l'ensemble des membres des deux commissions des affaires sociales de l'Assemblée (71 députés) et du Sénat (51 sénateurs), ont reçu APRC Infos n° 10, accompagné du texte du tract du 11 octobre. Plusieurs d'entre eux (6 députés et 5 sénateurs) ont reçu en outre un courrier personnalisé accompagné du texte de deux amendements. Le premier amendement visait à aligner les taux de cotisation Cavimac sur ceux du Régime général. Le second était destiné à lutter contre la dissimulation pratiquée au sein des collectivités religieuses qui cherchent à profiter abusivement des aides sociales, tout en privant les assurés de leurs droits sociaux.

Des adhérents locaux se sont également mobilisés : Philippe Hui à La Réunion, Catherina Holland en région parisienne, Jean-Louis Dumas en Haute-Savoie. Grâce à eux, 14 députés et 3 sénateurs ont été sensibilisés à notre dossier. Si quelques-uns d'entre eux ont manifesté un intérêt pour nos propositions, au final aucun amendement n'a été déposé. Le bilan peut paraître décevant surtout que le texte du PLFSS, bien que ne comportant pas de volet vieillesse spécifique, ouvrait des pistes sur la fraude aux cotisations sociales. Mais nous devons continuer à croire que le travail de sensibilisation que nous avons tenté de faire cette année encore n'est pas vain. En effet, crise de la représentation ou pas, ce sont ces mêmes parlementaires qui auront à débattre du futur projet de loi de réforme des retraites et du prochain PLFSS. A ce propos, comme le suggère le rapport d'activité de la commission Cavimac, en 2019 la recomposition à venir au sein du CA de la Caisse permettra-t-elle d'obtenir un soutien des cultes à certaines de nos propositions, et par là-même un accueil plus favorable de la part des députés de l'actuelle majorité ? On peut le souhaiter, mais cela reste à démontrer.

Continuer à faire entendre la voix des assurés

Du fait de la crise sociale qui secoue actuellement le pays avec la révolte des gilets jaunes, il est probable que le chantier de la réforme des retraites promise par Emmanuel MACRON connaîtra un certain retard. Pour l'heure la priorité du gouvernement est à la « consultation nationale ». Y aura-t-il place pour faire entendre notre voix dans ce dispositif ? « Chacun sera libre de débattre du thème qui lui tient à cœur » a promis Chantal Jouanno, présidente de la CNDP. A vérifier ! Malgré les fractures et les contradictions qui caractérisent aujourd'hui le mouvement des gilets jaunes, l'aspiration à plus de démocratie ne peut nous laisser indifférents à un moment où l'Etat cherche à mettre la main sur ce bien commun qu'est la Sécurité sociale. La reconquête de la Sécu par les assurés eux-mêmes est un des enjeux du combat que nous menons depuis des décennies à l'APRC.

Michel Nebout (le 07/01/2019)

Rapport d'activité Commission Ctés nouvelles

Une année blanche ?

2018 a été quasiment une année blanche... Les temps changent, peu de nouveaux frappent à notre porte. Peut-être parce que la Cavimac a fini par faire son boulot et obligé les communautés nouvelles à cotiser ? C'est vrai par exemple pour les Béatitudes depuis 2001. Le très petit nombre d'appels peut aussi être un résultat de l'action juridique menée par l'APRC : les communautés doivent cotiser dès l'entrée de leurs nouveaux membres.

Reste un seul dossier au SAM (service accueil médiation de la CEF), dont nous n'avons pas de nouvelles depuis un moment.

Quelques anciens de communautés nouvelles poursuivent leur itinéraire par la voie juridique avec nos spécialistes.

Christiane PAURD



La maison de la CEF, av. de Breteuil à Paris (Photo DR)

Rapport d'activité Commission ESAN

L'ESAN habilité à déposer une réclamation collective fondée sur la Charte sociale Européenne

Comme annoncé à l'Assemblée Générale de l'APRC en 2018, Léon Dujardin, au nom d'ESAN (1), a réalisé, en particulier avec Alain GAUTHIER, un projet de réclamation collective à présenter au Conseil de l'Europe concernant les montants des retraites de la CAVIMAC versés aux membres de l'APRC. Il a demandé un avis autorisé à une juriste, membre d'un OING au Conseil de l'Europe.

Celle-ci a proposé que la réclamation collective porte sur les caisses de retraites, pas seulement la CAVIMAC, qui versent une retraite de base qui ne permet pas aux personnes âgées d'assurer une existence décente et de participer activement à la vie politique, sociale et culturelle conformément à l'article 23 de la Charte sociale européenne (2) afin que soit mis fin à la discrimination par revenu insuffisant.

Depuis l'AG de l'APRC de 2018, ESAN a reçu une réponse positive en ce qui concerne le dossier adressé pour l'habilitation à déposer une réclamation collective au Service de la Charte Sociale Européenne. ESAN, à compter du 1^{er} juillet 2018, figure désormais sur la liste des OING habilités à déposer des réclamations collectives relatives aux pratiques sociales des états membres de l'union européenne.

Apprenant que le Gouvernement Français organisait une consultation concernant les retraites, nous avons jugé bon de nous adresser, dans un premier

temps, au Premier Ministre à ce sujet, avec double à la Ministre des solidarités et de la Santé, attendant de voir si des décisions seront prises, qui correspondent à notre attente. Un projet de lettre est en cours, accompagné d'un argumentaire. Il sera soumis à un juriste avec l'accord du CA et adressé ensuite au Premier Ministre. Si cette démarche demeure sans réponse ministérielle pendant plus de deux mois, nous pourrions considérer en droit administratif réformé par la loi Hollande, que le gouvernement est d'accord pour que notre réclamation collective soit transmise au Comité européen des droits et qu'en conséquence, il admet d'être interpellé par ledit comité en séance publique sur les pratiques de l'État français. Donc passés ces 2 mois, la réclamation collective sera adressée au comité européen des droits sociaux.

**Pour la commission,
Léon DUJARDIN et Alain GAUTHIER**

(1) *European Social Network : Réseau Social Européen*

(2) *La Charte sociale européenne est une convention du Conseil de l'Europe, signée le 18 octobre 1961 à Turin et révisée le 3 mai 1996 à Strasbourg, qui énonce des droits et libertés et établit un système de contrôle.*

Rapport d'activité commission « Régions »

Une richesse d'échanges dans les réunions régionales

19 comptes rendus des régions ont été publiés sur le site internet au cours de l'année 2018. Ces comptes rendus témoignent de la vitalité de l'APRC dans les régions.

La plupart des réunions commencent par des informations sur les événements et les situations vécues par les uns et les autres, présents et absents. Les réunions sont d'abord une expression des liens que nous entretenons : une histoire partagée, des événements marquants, des actions à conduire.

Les sujets approfondis sont liés à l'actualité, aux actions en cours et à la vie de l'APRC :

* la perspective de la réforme des retraites pose de nombreuses questions sur la manière dont elle s'appliquera pour nous ; les consultations citoyennes n'ont pas mobilisé.

* les procédures juridiques et les décisions de justice ont un vif succès.

* les démarches auprès des parlementaires, députés et sénateurs, se poursuivent pour faire connaître notre situation et pour peser sur l'avenir de nos retraites.

* le développement de la communication vise à élargir l'horizon : le site internet, les billets, des publications locales...

Les réunions régionales se font aussi l'écho de l'assemblée générale, des commissions, du conseil d'administration.

Ces comptes rendus régionaux témoignent de la vie de l'APRC et de son efficacité.

Luc Gouraud (le 10/01/2019)



Les réunions sont d'abord une expression des liens entretenus.

Candidat au CA... pourquoi pas moi ?

Lors de notre AG 2018, alors qu'il venait de prendre sa retraite de la Fonction Publique, **Luc GOURAUD**, AMC de Nantes a entendu cette interpellation. Estimant qu'il avait désormais un peu de temps et d'énergie à consacrer à l'APRC, il a spontanément présenté sa candidature pour être élu au CA, dont il est aujourd'hui secrétaire. Il fait le bilan de cette première année de mandat :

« Depuis bientôt un an je suis membre du Conseil d'Administration de l'APRC. Cet investissement mobilise du temps, des aptitudes et des relations.

Le CA s'est réuni à Paris pour 4 séances de travail réparties sur deux jours ; il préparera aussi l'intendance de l'Assemblée Générale. Ces temps collectifs regroupent, cristallisent et concrétisent de nombreux échanges de courriels et de documents qui se présentent au fil des événements.



Ce travail fait appel à de la réflexion, à une compréhension des positions des uns et des autres. Il invite à préciser sa propre position par rapport aux démarches à soutenir ; ce travail appelle le respect de tous.

Enfin la participation au CA permet de rencontrer de nouvelles personnalités, des histoires de vie qui se cachent derrière chaque membre de l'APRC ».

Alors, cette année, pourquoi pas toi ?

NB : Un livre à lire récemment

- Jean Pierre MOISSET : "**L'État, l'argent et les cultes de 1958 à 1987 : Contributions à l'histoire de la laïcité française**", Presses Universitaires de Rennes, 2018. *Un ouvrage pour nourrir notre réflexion. L'auteur avait présenté son travail au cours de notre assemblée générale en 2017.*

AG 2019 - Rapport financier

APRC - Exercice 2018

Approuvé par le conseil d'administration des 23 et 24 janvier 2019
et l'accord des vérificateurs des comptes du 22 janvier 2019.

Analyse du compte de résultat

- Se référer à la feuille : APRC - AG mars 2019 – Bilan et compte de résultat au 31/12/2018.
On y trouve les chiffres exacts des charges et des produits de l'année 2018.

Les charges d'exploitation :

Ce sont tous les postes de dépenses nécessaires à l'activité de l'association.

On peut constater une **augmentation** des charges entre l'exercice 2017 et celui de 2018.

Elles passent de **32 674 € à 38 703 €**.

Le poste des honoraires d'avocats varie en fonction des affaires en cours. L'APRC a payé pour ce poste près de **8 800 €** en 2018 contre **4 900 €** en 2017.

Les produits d'exploitation :

Ce sont les recettes, les sommes reçues (cotisations, dons ...)

La somme des cotisations est en **baisse** de **23%**. Elle passe de **22 344€ à 17 349€**.

Les dons non affectés sont en baisse de **500€**. De même, les dons pour l'AG et ceux pour le juridique ont diminué de **1 000€** pour l'un et de **1 900€** pour l'autre.

Les recettes disponibles pour le juridique sont constituées par le résultat de l'exercice antérieur, les dons pour le juridique et les reversements d'articles 700. Elles sont placées dans des comptes de bilan qui alimentent les comptes de produit « Recettes pour le juridique » et « Reprise sur provisions juridiques » **pour couvrir exactement les dépenses juridiques**. Le reste demeure disponible pour l'année suivante.

En conséquence, **9 600€** ont été affectés en recettes pour le juridique en 2018. En 2017 il avait fallu **6 500 €**.

Résultats des trois sortes d'activités de notre association :

- **L'assemblée générale 2018** a été déficitaire de **7 411 €**. Ce déficit est supérieur à ce qui avait été envisagé. Le conseil d'administration a décidé que la participation de l'association dans le financement de l'AG 2019 serait de 6 600€.
- **Le fonctionnement général**, hors AG et juridique, est bénéficiaire de **1 590 €** (19 520 € de recettes et 17 930 € de dépenses).
- **Les activités juridiques** sont en équilibre, ainsi que je viens de l'expliquer. Nous démarrons la nouvelle année avec une réserve de **51 900 €**.

Analyse du suivi du budget

- Se référer à la feuille « Budget et réalisé 2018 ».

Dépenses :

Le budget de l'ensemble des dépenses a été réalisé à 104 %.

Le budget juridique a été réalisé à 137 %. Nous avons demandé à l'équipe « Juridique » de budgétiser les frais sur plusieurs années.

Le détail des dépenses, poste par poste, donne un aperçu de l'activité déployée dans l'association en 2018.

Recettes :

Les recettes de l'AG (participation et dons) ont été inférieures de 16 % aux prévisions.

Les cotisations et les dons non affectés sont entre 30% pour l'un et 50% pour l'autre inférieures aux prévisions.

Analyse du bilan

Les comptes de bilan sont la photo instantanée de la situation financière au 31/12/2018.

Actif :

Les disponibilités sont constituées par le solde des différents comptes bancaires. Elles sont en baisse, passant de **112 800 € à 100 860 €**.

Dans les créances, les produits à recevoir sont les intérêts que les comptes épargne ont produits durant l'année, qui ne figurent pas encore sur le relevé de compte au 31 décembre 2018.

L'actif est en diminution de **12 630 €** par rapport à l'année précédente.

.../...

AG 2019 - Rapport financier (suite)

Passif :

Capital associatif : **56 800 €**, stable.

Les provisions pour le juridique : il s'agit du résultat des années 2015 et 2016 moins ce qui a été repris pour faire face aux dépenses juridiques.

Dans la rubrique avances et dettes pour le juridique, nous avons **9 770 €** de dons et **37 980 €** de remboursements d'articles 700. Saluons l'esprit associatif des personnes qui reversent à l'APRC les montants qu'ils ont reçus au titre de l'article 700.

Le résultat

Nous constatons un résultat négatif de **5 815 €**. Il était en positif de 3 358 € en 2017.

Je propose que ce résultat négatif soit prélevé sur le compte 10000 (Fond associatifs et réserves).

L'Assemblée Générale devra se prononcer sur ce point.

Remerciements

Je remercie **Gérard DUBUS**, trésorier adjoint, qui assure avec efficacité la remise en banque des chèques.

Je remercie également **Yves LERAY** et **François HUBERT** qui ont vérifié les comptes. Leur rapport va vous être lu.

Enfin je vous remercie toutes et tous de votre attention.

Josiane ETCHEGARAY, trésorière de l'APRC.

BILAN au 31/12/2018

ACTIF	2018	Rappel 2017	PASSIF	2018	Rappel 2017
CREANCES			CAPITAUX PROPRES		
Avances sur frais à venir (bulletin)	166,45	600,00	Capital	56 805,55	56 805,55
Produits à recevoir (Intérêts 2017)	354,78	464,73	Résultat exercice	-5 815,47	3 358,01
(Mise en banque non enregistrée au 31/12/18)	1449,00				
TOTAL CREANCES	1 970,23	1 064,73	TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 990,08	60 163,56
DISPONIBILITES					
Société Générale - cc au 31/12/18	708,54	3 396,78	Provisions pour frais juridiques	4 212,54	1 814,53
Société Générale - cpte épargne au 31/12/18	0,00	108 368,42			
Société Générale - cpte sur Livret au 31/12/18	0,00		AVANCES et DETTES		
Crédit Mutuel - cc au 31/12/18	3582,84		Donateurs pour juridique (1)	9 774,95	18 100,30
Crédit Mutuel - cpte Livret Bleu au 31/12/18	76500,00		Rembt et article 700 (2)	37 979,54	35 489,54
Crédit Mutuel - cpte Livret Part. au 31/12/18	18100,00		Charges à payer (chèque non en- caissé 31/12/18)	158,50	
TOTAL DISPONIBILITES	98 891,38	111 765,20	TOTAL AVANCES et DETTES	47 912,99	53 589,84
TOTAL CREANCES et DISPONI- BILITES	100 861,61	112 829,93	Produits constatés d'avance (Cotis et dons année N+1)	100,00	278,00
Charges constatées d'avance (Acompte A.G.)	2354,00	3016,00			
TOTAL	103 215,61	115 845,93	TOTAL	103 215,61	115 845,93

(1) et (2) Dons pour juridique et article 700 sont enregistrés dans 2 comptes de bilan qui alimentent le compte Recettes pour le juridique, les recettes équilibrant les dépenses. S'il est positif, le solde des deux comptes est reporté sur l'exercice suivant, constituant une réserve pour les opérations juridiques de l'année N + 1.

COMPTE DE RÉSULTAT au 31/12/2018

CHARGES	2018	Rappel 2017	PRODUITS	2 018	Rappel 2017
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Fournitures administratives	547,73	1 337,76	Participation frais AG	2 327,40	2 003,22
Fournitures logiciels	163,60	523,79			
Location de salle	180,00	225,00			
Services ext. (assurance)	514,88	515,71	AUTRES PRODUITS		
Autres services extérieurs	9 859,31	6 058,47	Cotisations année N-1	573,00	587,00
<i>Dont Honoraires avocats</i>	8 760,00	4 842,95	Cotisations année N	16 776,00	21 757,00
<i>Publications- Impressions</i>	1 099,31	1 215,52	Dons pour cotis. année N-1	0,00	120,00
Déplacts, Hébergmt, Missions	20 916,86	18 151,11	Dons pour cotis. année N	0,00	62,00
<i>Dont ..Assemblée Générale + frais AG remboursés</i>	11 017,67	7 221,65	Dons non affectés année N	1 659,00	2 109,50
C.A.	8 624,32	7 215,39	Dons affectés A.G.	1 455,00	2 443,60
<i>Juridique</i>	440,19	1 446,82	Recettes affectées au juridique	292,00	350,00
<i>Régions et Rel. extérieures</i>	404,80	2 267,25	Reprise sur provision juridique	9 285,35	6 135,27
<i>Commissions</i>	429,88	0,00			
Forfait CA	3 000,00	2 970,00	TOTAL AUTRES PRODUITS	30 040,35	33 564,37
Poste, télécom, banque...	3 474,12	2 881,87			
<i>Dont ... Frais postaux</i>	2 553,29	2 618,54			
<i>Banque</i>	0,00	17,50			
Autre (OVH)	95,83	95,83			
Cotis. ESAN + Crédit Mutuel	165,00	150,00			
Abt AssoConnect	660,00				
TOTAL CHARGES EXTER- NES	38 656,50	32 663,71	PRODUITS FINANCIERS	519,28	464,73
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS D'EXPLOI- TATION	32 887,03	36 032,32
TOTAL CHARGES D'EXPLOI- TATION	38 656,50	663,71	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPT. (1)	46,00	10,60			
RESULTAT	-5 815,47	3 358,01	TOTAL	32 887,03	36 032,32
TOTAL	32 887,03	36 032,32			

(1) Dépense prise en charge par l'assoc., Cadeaux

FONDS DISPONIBLES POUR LE JURIDIQUE

FONDS DISPONIBLES POUR LE JURIDIQUE au 31/12/2018 (Pour mémoire)

Provisions pour le juridique	4 212,54 €
Donateurs pour juridique - Report	9 774,95 €
Rembt art 700 et frais juridiques - Report	35 489,54 €
Donateurs pour juridique - Année en cours	0,00 €
Remboursementt art 700 et frais juridiques - Année en cours	2 490,00 €
TOTAL FONDS DISPONIBLES POUR LE JURIDIQUE	51 967,03 €

BUDGET ET REALISE 2018 / BUDGET PREVISIONNEL 2019

DEPENSES/ RECETTES	BUDGET PREV. 2019		REALISE 2018		BUDGET PREV. 2018	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
ADMIN. GENERALE (Dépenses)						
Fournitures administratives			64,08 €			
Assurance			514,88 €			
Frais postaux et télécommunications			72,00 €			
Hébergement site OVH			95,83 €			
Abonnement AssoConnect			660,00 €			
Services bancaires			37,95 €			
Services bancaires			-37,95 €			
Cotisations			165,00 €			
TOTAL DEPENSES ADMINISTRATION	1 800,00 €		1 571,79 €		3 000,00 €	
ADMINISTRATION GENERALE (Recettes)						
Produits financiers				519,28 €		
TOTAL RECETTES ADMINISTRATION		500,00 €		519,28 €		700,00 €
ASSEMBLEE GENERALE (Dépenses)						
Fournitures administratives			58,88 €			
Publications - Impressions			47,25 €			
Hébergement			9 524,80 €			
Frais d'A.G. remboursés			1 478,17 €			
Déplacements			14,70 €			
Frais postaux et télécommunications			37,85 €			
Dons - Cadeaux			32,00 €			
TOTAL DEPENSES A.G.	10 600,00 €		11 193,65 €		8 000,00 €	
ASSEMBLEE GENERALE (Recettes)						
Participation aux frais d'A.G.				2 327,40 €		
Dons affectés				1 455,00 €		
TOTAL RECETTES A.G.		4 000,00 €		3 782,40 €		4 500,00 €
RESULTAT A.G.	-6 600,00 €		-7 411,25 €		-3 500,00 €	
BULLETIN						
Fournitures administratives			84,37 €			
Publications - Impressions			869,00 €			
Frais postaux et télécommunications			2 064,90 €			
TOTAL BULLETIN	3 000,00 €		3 018,27 €		3 000,00 €	
CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Fournitures Logitiels			163,60 €			
Hébergement			5 571,90 €			
Déplacements			3 052,42 €			
Forfait de fonctionnement administrateurs			3 000,00 €			
Dons-Cadeaux			14,00 €			
TOTAL CONSEIL D'ADMINISTRATION	12 000,00 €		11 801,92 €		11 000,00 €	
COMMIS. COMMUNAUTES NOUVELLES						
TOTAL COMMIS. COMT. NOUV	100,00 €		0,00 €		800,00 €	
COMMISSION FEMMES						
TOTAL COMMIS. FEMMES	100,00 €		0,00 €		300,00 €	
COMMISSION RETRAITES						
Déplacements			429,88 €			
TOTAL COMMISSION RETRAITES	500,00 €		429,88 €		300,00 €	
DIVERS						
TOTAL DIVERS	100,00 €		0,00 €			

BUDGET ET REALISE 2018 / BUDGET PREVISIONNEL 2019 (suite)

	BUDGET PREV. 2019		REALISE 2018		BUDGET PREV. 2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
JURIDIQUE (Dépenses)						
Fournitures administratives			132,85 €			
Documentation			202,81 €			
Honoraires d'Avocats			960,00 €			
Honoraires Me Gatineau			7 800,00 €			
Hébergements			12,20 €			
Déplacements			427,99 €			
Frais postaux et télécommunications			41,50 €			
TOTAL DEPENSES JURIDIQUES	40 000,00 €		9 577,35 €		7 000,00 €	
JURIDIQUE (Recettes)						
Dons affectés				292,00 €		
Reprise sur provisions juridiques				9 285,35 €		
TOTAL RECETTES JURIDIQUES		40 000,00 €		9 577,35 €		7 000,00 €
RESULTAT JURIDIQUE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
NEGOCIATIONS						
TOTAL NEGOCIATIONS	150,00 €		0,00 €		400,00 €	
REGIONS						
Fournitures Administratives			4,74 €			
Location de salles			180,00 €			
Publication- Impression			92,46 €			
Déplacements			69,40 €			
Frais postaux			289,04 €			
TOTAL REGIONS	700,00 €		635,64 €		1 400,00 €	
RELANCE POUR COTISATIONS						
Publications - Impressions			10,60 €			
Frais postaux et télécommunications			48,00 €			
TOTAL RELANCE POUR COTISATIONS	150,00 €		58,60 €			
RELATIONS EXTERIEURES						
Publications - Impressions			80,00 €			
Hébergements			46,20 €			
Déplacements			289,20 €			
TOTAL RELATIONS EXTERIEURES	100,00 €		415,40 €		2 000,00 €	
COTISATIONS RECUES						
Cotisations année N -1				573,00 €		
Cotisations année en cours				16 776,00 €		
TOTAL COTISATIONS RECUES		22 000,00 €		17 349,00 €		22 500,00 €
DONS RECUS						
Dons non affectés année en cours				1 659,00 €		
TOTAL DONS RECUS		2 800,00 €		1 659,00 €		2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	69 300,00 €		38 702,50 €		37 200,00 €	
TOTAL RECETTES		69 300,00 €		32 887,03 €		37 200,00 €
RESULTAT	0,00 €		-5 815,47 €		0,00 €	

Cahiers de doléances, Grand débat national : prenons la parole !

Droits sociaux (retraite) d'assurés, volontairement amputés par des collectivités et une caisse de sécurité sociale. L'affaire dure depuis 40ans...

La caisse des cultes, CAVIMAC, créée par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, a pour mission d'affilier tous les ministres des cultes, tous les membres des congrégations et collectivités religieuses qui ne relèvent pas, à titre obligatoire, d'un autre régime de base de sécurité sociale.

Contrevenant aux règles de l'assujettissement obligatoire à un régime de sécurité sociale, la caisse des cultes a refusé d'affilier, jusqu'en 2006, un nombre important d'entre eux et de ne pas appeler les cotisations afférentes, en vertu de règles religieuses, illégales en droit français.

Plusieurs dizaines de milliers de membres de collectivités religieuses ont été ainsi privés de leurs droits, notamment d'assurance vieillesse, pendant des périodes allant de 3 à 25 ans !

Depuis 10 ans, des assurés ont porté leurs litiges devant les tribunaux, jusqu'aux plus hautes juridictions. En 2011, le Conseil d'État, a déclaré illégales les règles d'affiliation édictées par la Caisse des cultes, en son Règlement intérieur. 18 Cours d'appel, dans 60 arrêts, l'ont condamnée à prendre en compte les périodes d'activité qu'elle refusait jusqu'alors de valider ; la Cour de cassation aussi, à 35 reprises.

Pourtant, en 2018, cette Caisse persiste à opposer aux assurés ses mêmes règles, déclarées illégales par le Conseil d'État et rejetées par la Cour de cassation.

Un groupe de travail, au sein même du Conseil d'Administration de la CAVIMAC, a relevé que, de 1979 à 2006, plus de 25 000 novices et séminaristes n'ont pas été affiliés pendant des durées de 2 à 5 ans : soit 186 764 trimestres non cotisés. Le montant de leur régularisation s'élèverait à la somme considérable de 81 341 171 €, pourtant largement sous-évaluée.

En effet, il n'a été tenu compte ni des assurés partis à l'étranger : 8 568, ni des novices ou séminaristes partis avant de prononcer des vœux : 2 500, ni les membres des « associations de fidèles » (La lacune de cotisations peut, pour eux, atteindre 27,5 ans). A notre sens, environ 10 000 personnes appartiennent ou ont appartenu à ces communautés.

Tout cela représente donc 35 000 personnes lésées et 600 000 trimestres non cotisés ; ce qui porte les cotisations omises à 900 000 000 € !

Une décision d'ordre politique d'ensemble est nécessaire pour réparer cette injustice qui condamne des gens à un « reste à vivre » inférieur au minimum vieillesse légal.

Fait à Date Signature

(1) Pour lire le texte de Paul C., cliquer sur : <https://granddebat.fr/projects/democratie-et-citoyennete-1/collect/participez-a-la-recherche-collective-de-solutions/proposals/laicite-supprimer-la-cavimac-regime-social-des-cultes>

Ils nous ont quittés en 2018...

Honoré SARDA (01)
Jean-François COLLIARD (38)
Guy DELEBECQUE (38)
Albert GROSPERRIN (74)
Xavier HUOT (69)
Pierre MESNARD (21)
Marcel LE BRIS (56)

Michel HALLER (80)
Aimé LOLMEDE (11)
Paul CRUSSON (44)

Nous avons également appris le décès de :

Pierre DUMONT
Jean-Pierre ROY
Augustin RAIMBAULT

Association pour une retraite convenable

Siège social :
6, Avenue des Champs
Bleus
35132 VEZIN-LE-
COQUET

Téléphone :
03 63 50 90 83

Messagerie :
aprc@aprc.asso.fr

Etude et défense des
droits à retraite des
personnels culturels

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB :
WWW.APRC.ASSO.FR

La cotisation annuelle de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en oeuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation annuelle. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif. Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents. Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement ou reçu fiscal.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

Adhésion / Cotisation

Pour adhérer, une seule adresse :

APRC / Gérard DUBUS
5, Rue du Château d'Eau
59970 VICQ

Tél. : 06.89.05.63.90
g.dubus9@laposte.net

Remplissez ou compléter le formulaire ci-dessous à joindre à votre règlement

Veuillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : **Tarif indicatif** :



1. Adhérent

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : **40 €**
- **Cotisation minorée** : 2^{ème} adhésion à la même adresse **24 €**
- **Cotisation hors barème** : €

Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.

2. Sympathisant • Don (selon possibilités) : €

Voici mes coordonnées :

Nom et prénom : Année de naissance :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune :

Téléphone :

Adresse courriel :

Pour toute information consultez : www.aprc.asso.fr : Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent. Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez : maintenance@aprc.asso.fr